



Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION AUDITION DU 29 OCTOBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Roger AYMARD, Bernard CHANET, Raymond SAURET, Jean-Claude VINCENT, André CHENE et Pierre BOISSON.

Assistent : Manon FRADIN (juriste) et Clara MOREIRA (service civique).

DOSSIER N°05R : Appel du club TURCS DE GRENOBLE en date du 15 octobre 2019 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère ayant infirmé lors de sa réunion du 1er octobre 2019 la décision de la Commission des Règlements dudit District et donné match à jouer à la rencontre ci-dessous.

Rencontre : PIERRE CHATEL / TURCS DE GRENOBLE (Seniors D4 Poule B du 08 septembre 2019).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club TURCS DE GRENOBLE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.